

PROCÈS-VERBAL de l'assemblée ordinaire de la Société de transport de Lévis, tenue au 2175, chemin du Fleuve à Lévis, **le jeudi vingt-deux (22) octobre deux mille quinze à 19h30.**

SONT PRÉSENTS :

M. Michel Patry, Président
M. Mario Fortier, Vice-président
M. Serge Côté, Administrateur
M. Réjean Lamontagne, Administrateur
M. Pierre Lainesse, Administrateur
Mme Ann Jeffrey, Administratrice
Mme Nathalie Plante, Représentante des usagers du T.A.
Mme Marjorie Guay, Représentante des usagers du T.C.
M. Jean-François Carrier, Directeur général
M. Mario Sirois, Directeur général adjoint
Mme Francine Marcoux, trésorière

EST ABSENT :

M. Michel Turner, Administrateur

-ORDRE DU JOUR-

******* PÉRIODE DE QUESTIONS *******

En vertu de l'article 32 de la *Loi sur les Sociétés de transport en commun*, le Président invite les personnes qui désirent prendre la parole à le faire ***** en début ***** de réunion, à s'identifier et adresser leurs questions au Président.

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Période de questions
3. Adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 7 octobre 2015
4. Adoption du « Plan d'effectifs » de la Société de transport de Lévis pour l'année 2016
5. Prévisions budgétaires pour l'exercice financier de la Société de transport de Lévis débutant le 1^{er} janvier 2016
6. Mandat à la Société de transport de Montréal (STM) de conclure et de signer un addenda avec Nova Bus, une division du Groupe Volvo Canada inc. pour

l'exercice de l'option d'acquérir une quantité additionnelle d'autobus 40' hybride (électrique-diesel) à plancher surbaissé prévue à l'appel d'offres STM-3722-10-09-39

7. Autorisation de procéder au recrutement d'une ressource à titre d'agent(e) de planification et de développement pour le volet géomatique sur une base contractuelle et temporaire
8. Prix ATUQ « Réalisation exceptionnelle » Félicitations à madame Julie Sauvé et messieurs Mario Dumas, Michael Jacques et Stéphane Roy
9. Désignation de M. Jean-François Carrier, directeur général, à titre de personne désignée pour accueillir toute information relative à des actes contraires à une loi visant à contrer le trucage, le trafic d'influence ou la corruption dans tout processus d'appel d'offres de la Société de transport de Lévis
10. Octroi d'un contrat pour le déneigement du centre d'opérations de la Société de transport de Lévis pour l'année 2015-2016 à l'entreprise « Les Entreprise Dumas et Fils inc. »
11. Certificat des responsabilités statutaires
12. Comptes payables
13. Points divers
 - a) Autorisation de procéder au recrutement d'un mécanicien
 - b) Dépôt de l'état des revenus et dépenses au 30 septembre 2015
 - c) Dépôt des amendements budgétaires
14. Période de questions
15. Levée de l'assemblée

1.- Adoption de l'ordre du jour

- RÉSOLUTION 2015-137-

Il est proposé par Monsieur Serge Côté
appuyé par Madame Ann Jeffrey

et résolu unanimement

QUE l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du jeudi 22 octobre 2015 soit adopté tel que lu en ajoutant au point **13.- Divers d) Dépôt du rapport 2014.**

Adoptée.-

2.- Période de questions

Aucune question

3.- Adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire tenue le 7 octobre 2015

- RÉSOLUTION 2015-138-

Il est proposé par Madame Nathalie Plante
appuyé par Monsieur Mario Fortier

et résolu unanimement

QUE le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire tenue le 7 octobre 2015 soit adopté tel que lu.

Adoptée.-

4.- Adoption du « Plan d'effectifs » de la Société de transport de Lévis pour l'année 2016

- RÉSOLUTION NO 2015-139-

CONSIDÉRANT : l'article 69 de la Loi sur les société de transport en commun qui prévoit l'adoption d'un plan d'effectifs incluant le nombre d'employés, les normes et barèmes de rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail;

CONSIDÉRANT : les résolutions 2013-023, 2012-029, 2013-041 confirmant les conditions de travail du personnel chauffeur d'autobus, d'entretien et de bureau;

CONSIDÉRANT : la résolution 2013-147, 2013-157 et 2014-185 confirmant les conditions de rémunération et les conditions de travail du personnel cadre, cadre intermédiaire, gestionnaire de premier niveau et professionnel non-syndiqué;

CONSIDÉRANT : l'offre de service prévue à l'intérieur du budget de l'année 2016 ainsi que les différents projets en cours de réalisation à la Société de transport de Lévis;

CONSIDÉRANT : la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par Monsieur Réjean Lamontagne
appuyé par Monsieur Pierre Lainesse
et résolu unanimement

QUE ce Conseil adopte le « Plan d'effectifs pour l'année 2016 » de la Société de transport de Lévis comprenant le nombre d'employés figurant sur l'organigramme déposé ainsi que l'ensemble des normes et barèmes de rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail tels qu'ils apparaissent dans les différentes conventions collectives (chauffeur, entretien et bureau) et le « Recueil des politiques et directives du personnel cadre et des professionnels non-syndiqués ».

Adoptée.-

5.- Prévisions budgétaires pour l'exercice financier de la Société de transport de Lévis débutant le 1^{er} janvier 2016

- RÉSOLUTION 2015 -140-

CONSIDÉRANT QUE : conformément à l'article 116 de la Loi sur les Sociétés de transport en commun (chapitre S-30.1) : « *une société dépose pour adoption avant le 1^{er} novembre de chaque année, à la ville, son budget pour l'exercice financier suivant et l'informe des tarifs qui seront en vigueur au cours de la période couverte par son prochain budget* »;

CONSIDÉRANT : les prévisions budgétaires pour l'exercice financier de la ST Lévis débutant le 1^{er} janvier 2016 préparées et présentées par la Directrice des finances;

CONSIDÉRANT : la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par Monsieur Serge Côté
appuyé par Madame Marjorie Guay
et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise le dépôt des prévisions budgétaires, pour l'exercice financier de la Société de transport de Lévis débutant le 1^{er} janvier 2016, au Conseil de la Ville de Lévis pour adoption.

QUE conformément à l'article 116 de la Loi sur les Sociétés de transport en commun (chapitre S-30.1) : « *s'il n'est pas adopté au 1^{er} janvier, avec ou sans modifications, le 1/12 de chacun des crédits prévus au budget dressé par la Société sera réputé adopté. Il en sera de même au début de chaque mois subséquent si, à ce moment, le budget n'est pas encore adopté* ».

Adoptée.-

6.- Mandat à la Société de transport de Montréal (STM) de conclure et de signer un addenda avec Nova Bus, une division du Groupe Volvo Canada inc. pour l'exercice de l'option d'acquérir une quantité additionnelle d'autobus 40' hybride (électrique-diesel) à plancher surbaissé prévue à l'appel d'offres STM-3722-10-09-39

RÉSOLUTION 2015-141 -

ATTENDU QUE le 4 juillet 2012, la Société de transport de Montréal («STM»), autant personnellement qu'à titre de mandataire de la Société de transport de Laval, le Réseau de transport de Longueuil, le Réseau de transport de la Capitale, la Société de transport de l'Outaouais, la Société de transport de Sherbrooke, la Société de transport de Lévis, la Société de transport du Saguenay et la Société de transport de Trois-Rivières (ces neuf (9) sociétés de transport étant ci-après référées comme étant les «STC»), a adjugé à Nova Bus, une division du groupe Volvo Canada inc. («Nova Bus»), le contrat pour l'acquisition d'autobus 40' hybride diesel-électrique à plancher surbaissé (ci-après les «Autobus») pour la période 2013 à 2016, avec deux (2) années d'option, suite à un appel d'offres sur invitation, le tout tel que prévu à l'article 89 de la Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ, c. S-30.01) et aux autorisations du Ministre des Transports du Québec des 15 août 2011 et 8 novembre 2012;

ATTENDU QUE les STC, dont la Société de transport de Lévis (STLévis), désirent exercer les deux (2) années d'option 2017-2018 simultanément (l'«Option»), conformément à l'article 6.4 de l'appel d'offres STM-3722-10-09-39 et donner mandat à la STM d'exercer l'Option;

ATTENDU QUE dans ce cadre, la STLévis prévoit l'acquisition de trois (3) autobus hybrides pour l'année 2017;

ATTENDU QUE ces acquisitions ont été prévues et adoptées dans le cadre du plan quinquennal de gestion de la flotte 2016-2020 (résolution 2015-115) et dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2016-2017-2018 (Résolution 2015-116);

ATTENDU QUE ledit PTI 2016-2018 a été dûment adopté par la ville de Lévis (résolution CV-2015-49-09);

CONSÉQUEMMENT,

Il est proposé par Monsieur Mario Fortier
appuyé par Monsieur Pierre Lainesse
et résolu unanimement

1. que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;
2. de mandater la STM afin :
 - a) d'exercer l'Option, tant personnellement qu'à titre de mandataire des STC, sous réserve de l'autorisation finale du ministre des Transports et de l'approbation d'un règlement d'emprunt par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
 - b) de commander, pour et au nom de la Société de transport de Lévis, un maximum de trois(3) autobus pour la période 2017-2018, et ce, en autant que le montant total de cette acquisition ne dépasse pas 3 032 765 \$, incluant les taxes et contingences;
 - c) de signer, par l'entremise des représentants autorisés de la STM, tout document jugé utile et nécessaire avec Nova Bus pour donner effet aux présentes;
3. Le tout, sous réserve de l'adoption et l'approbation d'un règlement d'emprunt par le conseil d'administration de la STLévis, la Ville de Lévis et le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adoptée.-

7- Autorisation de procéder au recrutement d'une ressource à titre d'agent(e) de planification et de développement pour le volet géomatique sur une base contractuelle et temporaire

RÉSOLUTION 2015-142-

CONSIDÉRANT QUE : madame Julie Sauvé, agente de planification et de développement pour le volet géomatique quittera ses fonctions en raison d'un congé de maternité à compter de janvier 2016 pour une période de un an maximum;

CONSIDÉRANT QU' : une ressource en géomatique est indispensable pour mener à terme tous les projets en chantier actuellement;

- Gestion des données de la base du réseau;
- Analyse des informations pour l'adhérence à l'horaire;
- Représentations statistique et cartographique;
- Etc...

CONSIDÉRANT : les besoins exprimés par la Direction de la technologie, du marketing et du développement des affaires;

CONSIDÉRANT : la recommandation de la Direction générale :

Il est proposé par Madame Ann Jeffrey
appuyé par Madame Nathalie Plante

et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise le recrutement d'une ressource à titre d'agent(e) de planification et de développement pour le volet géomatique, sur une base contractuelle et temporaire, pour une durée maximale de un (1) an à compter de décembre 2015.

Adoptée.-

8.- Prix ATUQ « Réalisation exceptionnelle » Félicitations à madame Julie Sauvé et messieurs Mario Dumas, Michael Jacques et Stéphane Roy

- **RÉSOLUTION 2015-143-**

CONSIDÉRANT QUE : depuis l'année 2003, l'Association du Transport Urbain du Québec (ATUQ) dont la Société de transport de Lévis en est membre, tient un colloque sur une base annuelle dont le thème de cette année était : « *Le transport en commun au coeur du développement des villes* ».

CONSIDÉRANT QUE : dans le cadre de ce rendez-vous les Sociétés membres de l'ATUQ en profitent pour honorer, par la remise d'un prix reconnaissance, des employés qui se sont démarqués par leur contribution exceptionnelle au rendement de leur organisation;

CONSIDÉRANT QUE: cette année, les récipiendaires du Prix ATUQ « Réalisation exceptionnelle » pour la Société de transport de Lévis sont madame Julie Sauvé et messieurs Mario Dumas, Michael Jacques et Stéphane Roy pour leur implication dans la mise en place du système d'aide à l'exploitation et information voyageur (SAEIV);

Il est proposé et résolu unanimement

QUE ce Conseil adresse à madame Julie Sauvé et messieurs Mario Dumas, Michael Jacques et Stéphane Roy des félicitations pour le prix reconnaissance (Prix ATUQ « Réalisation exceptionnelle ») qu'ils ont reçu à l'occasion du 12^e colloque de l'Association du Transport Urbain du Québec (ATUQ) qui a eu lieu à Québec les 14, 15 et 16 octobre 2015.

Adoptée.-

9.- Désignation de M. Jean-François Carrier, directeur général, à titre de personne désignée pour accueillir toute information relative à des actes contraires à une loi visant à contrer le trucage, le trafic d'influence ou la corruption dans tout processus d'appel d'offres de la Société de transport de Lévis

- **RÉSOLUTION 2015-144-**

ATTENDU : l'adoption par le Conseil d'administration, le 17 février 2011, de la Politique de gestion contractuelle de la Société de transport de Lévis (résolution 2011-031);

ATTENDU QUE : les sections portant sur le :

- Truquage des offres
- Intimidation, trafic d'influence ou corruption
- Impartialité et objectivité du processus d'appel d'offres

prévoient que le personnel et les membres du Conseil d'administration de la Société doivent être périodiquement informés de la personne dans l'organisation qui peut être contactée s'ils ont des motifs raisonnables de croire :

1. qu'un acte contraire à une loi visant à contrer le truquage des offres dans le cadre d'un processus d'octroi de contrats initié par la Société a été commis;
2. que des gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption, dans le processus d'attribution d'un contrat ou dans la gestion qui en a résulté, ont pu être commis;
3. qu'une situation, autre qu'un conflit d'intérêts, est susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demande de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte;

ATTENDU : la recommandation de la Direction générale ;

Il est proposé par Monsieur Serge Côté
appuyé par Madame Marjorie Guay

et résolu unanimement

QUE ce Conseil nomme M. Jean-François Carrier à titre de personne désignée pour accueillir toute information relative à des actes contraires à une loi visant à contrer le trucage, le trafic d'influence ou la corruption dans tout processus d'appel d'offres de la Société de transport de Lévis;

QUE cette nomination soit communiquée à l'ensemble du personnel et publiée dans un journal distribué sur le territoire de la ville de Lévis.

Adoptée.-

10.- Octroi d'un contrat pour le déneigement du centre d'opérations de la Société de transport de Lévis pour l'année 2015-2016 à l'entreprise « Les Entreprise Dumas et Fils inc. »

- RÉOLUTION 2015-145-

CONSIDÉRANT : la résolution no 2015-126 autorisant la Direction générale à procéder à un appel d'offres pour le déneigement des aires d'accès et des stationnements du Centre d'opérations de la Société de transport de Lévis;

CONSIDÉRANT : les six (6) soumissions reçues le 16 octobre 2015;

CONSIDÉRANT : l'analyse des soumissions reçues par Monsieur Jocelyn Morissette, contremaître au service de l'entretien et sa recommandation à la Direction générale;

CONSIDÉRANT : la recommandation de la Direction générale.

Il est proposé par Monsieur Réjean Lamontagne
appuyé par Monsieur Mario Fortier

et résolu unanimement

QUE ce Conseil accorde un contrat pour le déneigement des:

- aires d'accès;
- stationnements;

à Les Entreprise Dumas et Fils inc. pour une durée d'un (1) an au montant de 15 175 \$ et 85 \$ / voyage pour le transport de la neige plus les taxes.

Adoptée.-

11.- CERTIFICAT DES RESPONSABILITÉS STATUTAIRES

Je soussignée, Francine Marcoux, directrice des finances et trésorière de la Société de transport de Lévis, ci après nommée « la Société » :

Par les présentes, à ce jour, en ma qualité et à titre de directrice des finances et trésorière, je certifie ce qui suit :

- I. J'ai personnellement pris connaissance des faits attestés par le présent certificat.
- II. La Société a respecté toutes les dispositions de la Loi sur les sociétés de transport en commun et la Société a déposé, à l'intérieur des délais prescrits auprès des autorités gouvernementales et tous les autres organismes concernés, tous les rapports et déclarations requis.
- III. La Société n'accuse aucun retard dans le paiement de tout salaire, bénéfice, paye de vacances ou toute autre forme de compensation (y compris toute indemnité pour perte ou cessation d'emploi) (ci-après collectivement appelés «Compensation») auxquels tout employé de la Société a droit, et en date de la présente, il n'existe aucune raison de croire que la Société ne sera pas en mesure de payer les compensations auxquelles ses employés auront droit.
- IV. Il n'existe aucune réclamation pour quelque compensation que ce soit, faite par un employé actuellement ou anciennement à l'emploi de la Société.
- V. La Société n'accuse aucun retard tant à l'égard des retenues à la source qu'à l'égard des remises aux autorités gouvernementales concernées pour toute somme devant être retenue et remise par elle en vertu des lois suivantes :
 - a) La Loi sur l'impôt sur le revenu (Canada), incluant, mais sans limiter la généralité de celui qui précède, les articles 153 (1) et 215 de ladite Loi.
 - b) La Loi sur les impôts (Québec).
 - c) La Loi sur l'assurance - emploi (Canada).
 - d) La Loi sur la Régie de l'assurance-maladie du Québec.
 - e) La Loi sur la taxe d'accise (Canada), incluant les retenues et remises de la taxe sur les produits et services.
 - f) La Loi sur la taxe de vente du Québec.
 - g) La Loi sur les régimes complémentaires de retraite.
 - h) La Loi sur le régime de rentes du Québec, ou toute autre loi, règlement, ordonnance, jugement, décret ou directive officielle émise par toute autorité gouvernementale ayant ou non force de loi, en vertu desquels tout défaut de retenir ou remettre telle somme donnerait ouverture à une réclamation contre les administrateurs de la Société.

DATÉ ET SIGNÉ CE 16^{ème} jour d'octobre 2015

Par



Francine Marcoux, CPA, CA
Directrice des finances et trésorière

12.- COMPTES PAYABLES -

- RÉSOLUTION 2015-146-

Il est proposé par Monsieur Mario Fortier
appuyé par Monsieur Serge Côté
et résolu unanimement

De prendre acte de la liste des déboursés du mois de septembre 2015 préparée par la Direction des finances et ci-annexée pour faire partie intégrante de la présente à savoir :

Salaires des périodes #35 à #39 :	886 730,61 \$
Chèques nos 22688 à 23702 et chèques manuels :	484 855,78 \$
Paiements directs :	682 621,87 \$

Adoptée.-

13.- Points divers

a) Autorisation de procéder au recrutement d'un mécanicien au service de l'entretien

-RÉSOLUTION 2015-147-

CONSIDÉRANT QUE : le parc de véhicules de la Société compte maintenant 88 autobus, cinq (5) camionnettes de service et un véhicule multi-fonctionnel;

CONSIDÉRANT QUE : le nombre de mécaniciens n'a pas augmenté depuis 2011;

CONSIDÉRANT : les besoins du service de l'entretien en termes de personnel pour la réparation des véhicules et ainsi assurer leur disponibilité pour les opérations;

CONSIDÉRANT QUE : l'embauche d'un mécanicien aura peu d'impact budgétaire puisque deux postes ont été fusionnés en un seul;

CONSIDÉRANT : la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé Madame Nathalie Plante
appuyé Monsieur Pierre Lainesse

et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise la Direction générale à procéder au recrutement d'un mécanicien au service de l'entretien.

QUE les conditions de travail pour cette occupation soient celles prévues à la convention collective de travail.

Adoptée.-

b) Dépôt de l'état des revenus et dépenses au 30 septembre 2015

- RÉSOLUTION 2015-148-

Il est proposé par Monsieur Réjean Lamontagne
appuyé par Madame Ann Jeffrey

et résolu unanimement

De prendre acte de l'état des revenus et dépenses pour la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2015, préparé par la trésorière, madame Francine Marcoux.

Adoptée.-

c) Dépôt des amendements budgétaires

- RÉSOLUTION 2015-149-

- CONSIDÉRANT :** l'adoption par le Conseil d'administration de la ST Lévis, le 17 février 2011, de son règlement 114 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;
- CONSIDÉRANT QUE :** l'article 5 dudit règlement 114 prévoit qu'en cas de dépassement budgétaire, la direction générale doit effectuer les virements de fonds appropriés à l'intérieur du budget et en informer le conseil d'administration;
- CONSIDÉRANT QUE :** que les virements de fonds doivent être effectués dans les limites de ce que prévoit l'article 119 de la *Loi sur les*

sociétés de transport en commun qui mentionne « qu'une société peut effectuer un virement jusqu'à concurrence d'un montant autorisé par le conseil de Ville et lui en faire rapport. Tout virement qui excède ce montant doit être spécialement autorisé par ce même conseil »;

CONSIDÉRANT QUE : la Ville de Lévis a autorisé la St Lévis à effectuer des virements de fonds jusqu'à concurrence d'un montant cumulatif de 500 000\$ le 21 mai 2013 (CV-2013-04-42);

CONSIDÉRANT QUE : que lors de la production des états financiers pour la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2015, des dépassements budgétaires sont à prévoir pour certains postes de dépenses, alors que pour d'autres, des économies seront probablement réalisées par rapport aux prévisions initiales;

CONSIDÉRANT QU' : il devient donc nécessaire d'effectuer des virements de fonds à l'intérieur du budget 2015 et ce, pour un montant total de 190 000 \$ tel qu'indiqué dans le rapport ci-joint;

CONSIDÉRANT : la recommandation de la directrice des finances à la Direction générale;

CONSIDÉRANT : la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par Monsieur Serge Côté
appuyé par Madame Ann Jeffrey

et résolu unanimement

De prendre acte du rapport des amendements budgétaires affectant l'année financière 2015 ci-annexé, préparé par la directrice des finances, et d'en transmettre une copie à la Ville de Lévis à titre d'information.

Adoptée.-

d) Dépôt du rapport d'activités 2014

- RÉSOLUTION 2015-150-

Il est proposé par Monsieur Mario Fortier
appuyé par Madame Marjorie Guay

et résolu unanimement

De prendre acte du rapport d'activités 2014, et d'en transmettre une copie à la Ville de Lévis, au Ministère des Transports du Québec ainsi qu'au Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, tel que prévu dans la loi.

Adoptée.-

14.- Période de questions.

Des usagers questionnent les moyens de communication déployés par la STLévis lorsque des travaux obligent la déviation des parcours.

15.- Levée de l'assemblée

- RÉSOLUTION 2015-151-

Il est proposé par Madame Marjorie Guay
appuyé par Madame Ann Jeffrey

et résolu unanimement

QUE l'assemblée soit levée.

Le président, Michel Patry

Le secrétaire, Mario Sirois